

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

☞ **Préambule**

Le service restauration hébergement (S.R.H.) accueille les demi-pensionnaires et les internes du Lycée Polyvalent René Char.

Les personnels de l'établissement sont admis à la table commune à titre d'hôtes permanents ou de passage sur décision du Chef d'Etablissement.

Le service restauration hébergement peut accueillir, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent, des élèves de passage, des stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Un système de Reconnaissance du Contour de la Main permet l'accès au S.R.H. et en parallèle, il est proposé pour ceux ne souhaitant pas adhérer à ce système, une carte magnétique individuelle et personnalisée remise aux commensaux contre paiement au prix coûtant soit 3,00 €.

En cas de perte, de vol ou si un usage anormal de la carte l'a rendue inutilisable, son propriétaire devra acquérir une carte de remplacement (prix coûtant). Toute perte ou vol devra être porté le plus rapidement possible à la connaissance de l'intendance afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la carte. De plus, la carte est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à un autre usager de la demi-pension.

L'usager approvisionne son compte qui est débité de la valeur d'un repas à chaque fois qu'il déjeune.

Si le compte n'est pas suffisamment approvisionné et/ou s'il n'a pas sa carte d'accès au moment de son passage au self, l'usager peut se procurer un badge passager au prix fixé par le Conseil d'administration.

☞ **L'inscription et le fonctionnement**

1) L'internat

Il n'y a pas d'internat sur place au lycée polyvalent René Char, les élèves sont hébergés au lycée Th. Aubanel ou au lycée F. Pétrarque, du lundi soir au vendredi matin. Ils prennent le repas du midi au lycée polyvalent René Char.

Les élèves de 1ère et terminale STL et ceux de 2nde poursuivant un cursus ESABAC sont prioritaires.

Un système de R.C.M. permet l'accès au S.R.H. et en parallèle, il est proposé pour ceux ne souhaitant pas adhérer à ce système, une carte magnétique individuelle et personnalisée remise à chaque interne contre paiement au prix coûtant soit 3,00 €. Il la conservera en bon état pendant toute sa scolarité au lycée.

En cas de perte, de vol ou si un usage anormal de la carte l'a rendue inutilisable, son propriétaire devra acquérir une carte de remplacement (prix coûtant).

Toute perte ou vol devra être porté le plus rapidement possible à la connaissance de l'intendance afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la carte. Il est formellement interdit d'écrire ou de graver sur la carte. De plus, la carte est nominative et personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à un autre usager.

Les tarifs d'internat sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional pour l'année, le Conseil d'Administration en est informé. Ils sont payables en trois termes, au début de chacun des trimestres.

L'inscription à l'internat est prise pour l'année. Toutefois dans certains cas, à l'appréciation de Mme le Proviseur du lycée polyvalent René Char, une demande écrite de changement de régime peut être acceptée si elle est présentée au plus tard dans les quinze derniers jours du trimestre en cours pour le trimestre suivant. En aucun cas le changement de régime ne peut être accepté en cours de trimestre. Tout élève présent à l'internat le premier jour du trimestre sera considéré comme interne pour la totalité du trimestre. Pour toute démission de l'internat en cours d'année, une demande écrite doit être adressée à Madame Le Proviseur.

Le règlement peut être effectué soit par chèque, soit en espèces à la caisse de l'Agent comptable. soit par carte bancaire, soit par internet via le site web de l'établissement. Les familles désirant obtenir un paiement échelonné doivent en faire la demande par écrit à l'Agent comptable du lycée.

▪ **Modalités de remboursement**

L'absence justifiée d'un interne à la fois **le soir et le matin** peut donner lieu à un remboursement partiel de son forfait, **sur demande écrite de la famille** ; cette absence donne lieu à un remboursement partiel du forfait suivant les pourcentages ainsi définis : 20% du prix journée pour le matin et 40% du prix journée pour le soir.

Type d'absence	Durée minimale	Justificatif demandé aux familles
Maladie	1 semaine, correspondant à 5 jours	Certificat médical
Stage	1 jour	
Exclusion temporaire	1 jour	
Voyage scolaire	1 jour	
Motif religieux (B.O.)	1 jour	Courrier des parents
Départ définitif de l'établissement	Prise en compte s'il reste au moins 2 semaines avant la fin du trimestre et toute semaine entamée est due	Exeat

LYCEE POLYVALENT RENE CHAR - AVIGNON

Dans tous les cas, **une demande écrite devra être déposée par la famille auprès du Chef d'Etablissement**, au plus tard quinze jours après la fin de l'absence de l'élève de l'internat. Aucune demande, dès lors qu'elle sera parvenue hors délai, ne pourra être prise en considération.

Si l'interruption du service est imputable à l'établissement (personnel en nombre insuffisant, grève, grave problème matériel, etc.), le remboursement est automatique.

▪ **Base du remboursement :**

Le remboursement sera établi sur la base du prix journalier acquitté par les familles, soit le montant du tarif annuel divisé par 180 (nombre de jours d'ouverture du SRH pour l'année scolaire fixée à 36 semaines).

▪ **Recouvrement des frais d'hébergement**

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'Etablissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement, sans préjudice d'un recouvrement contentieux par huissier de justice.

2) La demi-pension

La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe de la prestation (paiement au repas) avec un **système de réservation obligatoire**. Le système de réservation permet de pallier les difficultés de prévision d'effectifs à la demi-pension et donc d'ajuster la production et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

↳ **Accès**

L'accès au restaurant scolaire se fait grâce au système de Reconnaissance du Contour de la Main (R.C.M).

En parallèle, il est proposé, pour ceux ne souhaitant pas adhérer à ce système, une carte magnétique individuelle et personnalisée remise contre paiement au prix coûtant (3,00 €). Elle doit être conservée pendant toute la scolarité au lycée.

En cas de perte, de vol ou si un usage anormal de la carte l'a rendue inutilisable, son propriétaire devra acquérir une carte de remplacement (prix coûtant)

Toute perte ou vol devra être porté le plus rapidement possible à la connaissance de l'intendance afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la carte. Il est formellement interdit d'écrire ou de graver sur la carte. Cette dernière étant nominative et personnelle, elle ne peut en aucun cas être prêtée à un autre usager de la demi-pension.

↳ **Approvisionnement du compte de demi-pension**

L'élève demi-pensionnaire approvisionne son compte afin de créer une avance pour lui permettre de déjeuner.

Le rechargement du compte peut s'effectuer soit par chèque, par espèces, par carte bancaire ou par paiement dématérialisé (sur le site du lycée via un code d'accès remis en début d'année).

Seuls les comptes approvisionnés d'au moins un repas donnent droit à la réservation et à l'accès au restaurant scolaire.

↳ **Réservation obligatoire des repas**

Les élèves et les commensaux doivent obligatoirement réserver leur repas ou peuvent l'annuler jusqu'à la veille avant 16 h.

Les réservations sont ouvertes sur une période de 30 jours.

Les réservations se font à partir de la borne présente dans le hall de l'établissement ou en ligne via le site internet du lycée (<http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/>).

ATTENTION : la réservation entraîne automatiquement le débit du repas. Le repas non consommé, n'est ni remboursé, ni reporté. La réservation ne sera pas possible si le compte n'est pas approvisionné.

Il est donc nécessaire de suivre le solde de son compte avec vigilance et de l'approvisionner. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self.

L'annulation de la réservation ne pourra s'effectuer qu'auprès du service intendance au cas par cas et sur présentation d'un justificatif.

↳ **Aides aux familles**

↳ **Bourses**

Le montant des bourses vient en déduction du montant dû par la famille en règlement des frais d'internat.

Le montant des bourses des demi-pensionnaires sera payé aux familles. Sur demande écrite adressée à l'agent comptable du lycée, il peut être versé sur le compte demi-pension de l'élève.

↳ **Aides de la Région**

Une tarification sociale sous forme d'aide financière, est mise en place par la Région pour les DP et internes boursiers.

↳ **Fonds social**

Après avoir pris connaissance des difficultés financières rencontrées par certaines familles, lesquelles se seront auparavant manifestées auprès du service intendance, le Chef d'Etablissement, dans la limite des crédits mis à sa disposition dans le cadre du fonds social pour les cantines et après réunion d'une commission constituée à cet effet, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'une aide, dont le montant

est adapté à la situation financière des familles. Le montant de l'aide ainsi attribuée vient en déduction du montant dû par la famille en règlement des frais d'hébergement.

↳ **Application**

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2019-2020 (CA du 3 juillet 2019).